

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 7

À l'alinéa 23, après le mot :

« administratives, »,

insérer les mots :

« spécifiquement en matière d'urbanisme et de construction, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa mentionne l'adaptation des délais applicables aux demandes présentées aux autorités administratives. Il convient à cet égard de souligner expressément ce qui relève de l'urbanisme et de la construction.

Tel est l'objet du présent amendement.